



POLITIQUE DE SUSPENSION SAISONNIÈRE DES SERVICES

Modalités en vigueur

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2026

1. **Objet de la politique**

La présente politique vise à encadrer les modalités applicables à la suspension saisonnière des services offerts par **Lumii Solutions**, tant pour les abonné.es résidentiels que pour certains abonné.es d'affaires dont les activités sont de nature saisonnière.

Cette politique permet aux abonné.es admissibles de suspendre temporairement leurs services lorsque ceux-ci ne sont pas requis, tout en maintenant leur compte actif.

2. **Admissibilité à la suspension saisonnière**

2.1 **Abonné.es résidentiels**

Les abonné.es résidentiels peuvent demander une suspension saisonnière notamment dans les cas suivants, résidence secondaire ou chalet, absence prolongée et/ou occupation saisonnière.

2.2 **Abonné.es Affaires saisonniers**

La suspension saisonnière est également offerte aux abonné.es Affaires dont les activités sont saisonnières, notamment, crèmeries et bars laitiers, kiosques à fruits ou maraîchers, kiosques estivaux et/ou commerces ou installations ouverts uniquement durant une période déterminée de l'année. **Lumii Solutions** se réserve le droit de refuser l'application de cette politique à certains services d'affaires spécialisés ou complexes, selon les contraintes techniques ou contractuelles.

2.3 **Conditions générales d'admissibilité**

Pour être admissible la durée de la suspension doit être d'un minimum d'un (1) mois et d'un maximum de six (6) mois, le compte doit être à jour, sans solde impayé et la demande doit être formulée via les canaux du service à la clientèle.

3. **Frais applicables**

3.1 **Suspension saisonnière complète**

- ✓ Frais mensuels de suspension : quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (14,95\$) par mois;
- ✓ Aucun frais de location d'équipement durant la suspension;
- ✓ Le compte demeure actif, mais en statut « suspendu ».

Les frais sont facturés mensuellement jusqu'à la réactivation ou la fin de la période de suspension.

4. Moment où la suspension prend effet

Toute suspension saisonnière est appliquée exclusivement à la fin du cycle de facturation en cours. Aucune suspension ne peut être appliquée rétroactivement et aucune suspension ne peut être appliquée en cours de cycle.

5. Options additionnelles

5.1 Conservation du numéro de téléphonie

Les abonné.es qui souhaitent conserver leur numéro de téléphonie résidentielle ou d'affaires durant une suspension complète doivent acquitter les frais mensuels de conservation du numéro qui sont de douze dollars et cinquante cents (12,50\$) par mois, en sus des frais de suspension.

5.2 Suspension du service de télévision seulement

Les abonné.es qui conservent leur service Internet actif peuvent suspendre uniquement la télévision et les frais mensuels de location d'équipement sont de sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (7,95\$) par mois. Cette option ne constitue pas une suspension saisonnière complète.

6. Réactivation des services

Lors du retour en service après une suspension ou un désabonnement les frais de réactivation sont de quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (99,95\$). La réactivation est effectuée sous réserve de la disponibilité des services et des conditions en vigueur au moment de la demande.

7. Abonnés Affaires – contrats de durée déterminée (3 ou 5 ans)

Pour les abonné.es Affaires liés par un contrat d'une durée déterminée, la suspension saisonnière n'interrompt pas la durée du contrat, ne prolonge pas l'engagement contractuel ni la date d'échéance prévue au contrat demeure inchangée, même si plusieurs suspensions saisonnières sont effectuées au fil des années.

La suspension saisonnière constitue une mesure commerciale visant à offrir une flexibilité opérationnelle, sans modifier les obligations contractuelles existantes.

8. Modalités générales

Les frais de suspension et de conservation du numéro sont facturés tant que la suspension est en vigueur. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour une période de suspension non déclarée. **Lumii Solutions** se réserve le droit de modifier la présente politique conformément aux lois et règlements applicables, incluant les exigences du *CRTC*.

Responsabilité relative aux équipements

La suspension saisonnière des services n'a pas pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'abonné.e à l'égard des équipements fournis ou loués par **Lumii Solutions**. En cas de résiliation de l'entente, les équipements doivent être retournés conformément aux modalités prévues aux


Conditions générales de service. Tout équipement retourné brisé, endommagé, incomplet ou non fonctionnel peut entraîner des frais conformément aux dispositions applicables.


9. Questions et demandes

Pour toute question ou pour formuler une demande de suspension saisonnière, les abonné.es sont invités à communiquer avec le service à la clientèle de **Lumii Solutions**.

LUMII SOLUTIONS

380, 4^e Avenue, C.P. 911, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J0J 1K0

 450 346-0057

 1 888 346-0057

En remplissant le formulaire sur notre page web [Contactez-nous](#)

La présente *Politique* fait partie intégrante des *Conditions générales de service* de **Lumii Solutions**

Dernière mise à jour : 22 janvier 2026

Lieu de publication : Mont-Saint-Grégoire, Québec

Développement Innovations Haut-Richelieu

Lumii Solutions

Tous droits réservés.